

Conseil Municipal mardi 13 décembre 2022

Nézignan l'Evêque, 1 rue du 4 septembre- salle du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS  
CANTON DE PEZENAS

Département de l'Hérault



## COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVÊQUE

# PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 13 décembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à 18 heures30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Edgar SICARD, Maire.

**Etaient présents :** M Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY, M Eric LAUDE, M Jacques MARTI, M Jacques PUCCIO, Mme RESSEGUIER Nicole, M Gérard MARTINEZ, M CAPRINI Patrick, Mme BEAUPRE Sylvie, Mme Isabelle ANGUERA, Mme TUR Sandrine, Mme Marie-Aude SICARD, M DUCROT Kevin

**Absents :**

**Procurations :** Mme Nathalie ROLLAND à M MARTI Jacques, M CANTAGRILL Jean-Louis à M Edgar SICARD, M RILLENI François à Mme Marie-Aude SICARD, Mme Magali COMBES à Mme Jocelyne BALDY, Mme CAZOR Emilie à M DUCROT Kevin

Le quorum est atteint

**L'assemblée désigne M Gérard MARTINEZ, secrétaire de la séance**

La séance est ouverte par l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance. Les membres du Conseil d'Administration, n'ayant pas de remarque à formuler, l'approuvent à l'unanimité.

### Ordre du Jour :

- 1- Délibération relative au tarif de l'emplacement pour le marché de Noël 2022
- 2- Délibération relative au versement d'une aide exceptionnelle à l'association du Comité des Fêtes
- 3- Délibération relative à la Décision Modificative n°3
- 4- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 5- Délibération relative au reversement de la Taxe d'Aménagement
- 6- Délibération relative à l'augmentation du tarif de l'amende forfaitaire pour déjections canines
- 7- Délibération relative aux amortissements des subventions d'investissements versées
- 8- Délibération relative à la convention d'adhésion au service prévention avec le Centre de Gestion
- 9- Dénomination de divers lieux publics
- 10- Délibération relative à l'intégration au domaine public de la parcelle AB766
- 11- Délibération relative au déclassement d'une bande de voirie dans le domaine privé de la commune
- 12- Délibération relative à l'approbation d'un plan d'alignement du chemin des Moulins
- 13- Décisions du Maire



**Point N°1 : Délibération fixant le tarif de l'emplacement pour le marché de Noël 2022**

(Rapporteur : M Edgar SICARD)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la commune de Nézignan L'Evêque a organisé le marché de Noël le 3 décembre 2022

**Considérant** que la commission Festivités s'est réuni le mercredi 12 octobre 2022 et a convenu que le tarif de l'emplacement pour les exposants est proposé au tarif unique de 5 €uros ;

**Considérant** que la vente des billets sera assurée par les régisseurs et régisseurs suppléants de la régie de recettes « Festivités » de la commune ;

Le marché ayant déjà eu lieu, Monsieur le Maire propose de se baser sur l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**FIXE** le tarif unique des emplacements pour le marché de Noël à 5 €uros.

**VOTE** l'encaissement des recettes sur la régie « festivités » par son régisseur et ses régisseurs suppléants

**Point N°2 : Délibération relative au versement d'une aide exceptionnelle à l'association du Comité des Fêtes**

(Rapporteur : M Edgar SICARD)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association du comité des fêtes a été très actif cette année.

Malgré cela elle se retrouve en difficulté financière pour démarrer l'année 2023 et demande une avance sur la subvention de fonctionnement de 2023.

Monsieur le Maire propose de verser une aide exceptionnelle de 1 000 € qui sera inscrit au compte 6574.

**Mme Sylvie Beaupré, présidente de l'association est invitée à quitter la séance**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VOTE** l'aide exceptionnelle de 1 000 euros à l'association du comité des fêtes.

Mme Sylvie Beaupré est invitée à reprendre sa place dans la salle du Conseil.

**Point N°3 : Délibération relative à l'approbation de la Décision Modificative n°3**

(Rapporteur : M Edgar SICARD)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques régularisations du budget.

**FONCTIONNEMENT**

La commune reçoit des remboursements sur les charges de personnel plus conséquents que prévu, nous augmentons donc le chapitre 013 (atténuation de charges) de 7000 euros inscrits au compte 6419

La commune peut employer 6000 euros pour abonder le chapitre 011 (Charges à caractère général) en les répartissant aux comptes festivités et entretiens d'autres biens mobiliers et 1000 euros au chapitre 65 pour verser l'aide exceptionnelle à l'association du comité des Fêtes au compte 6574.



**Conseil Municipal mardi 13 décembre 2022**

Nézignan l'Evêque, 1 rue du 4 septembre- salle du Conseil Municipal

**INVESTISSEMENT**

La commune a reçu la notification de 2 subventions.

Le Département subventionne la réalisation de travaux pour la sécurité routière à hauteur de 12677€ qui seront inscrits au compte 1323.

L'agence Nationale du Sport (ANS) subventionne la commune pour la réalisation du terrain synthétique à hauteur de 49 262 € qui seront inscrits au compte 1321

Ces recettes supplémentaires couvriront les dépenses suivantes :

3 900.00 € le compte 2135 opération 19 pour changer les portes des vestiaires du stade

27 800.00 € au compte 21538 opération 30 'éclairage public pour la fourniture et la pose de d'éclairage de substitution autonome suite à l'extinction de l'éclairage public.

2 000.00€ au compte 2135 opération 28 pour remplacer l'alarme à l'espace Papanou

16 139 € au compte 2151 opération 70 pour la réalisation des travaux de sécurité routière

8 000€ au compte 21568 opération 23 pour effectuer des travaux sur la vidéoprotection

4 100 € au compte 2135 opération 60 pour effectuer des travaux d'aménagement à l'épicerie dont la commune est propriétaire

DM 2022 N°3		RECETTES			DEPENSES			
I N V E S T I S S E M E N T	Augmentation			Augmentation				
	Libellé	N° compte	Montant	Libellé	N° compte	Opération	Montant	
		Département Ralentisseurs	1323	12 677.00 €	Aménagt portes vesti	2135	19	3 900.00 €
		ANS Stade synthétique	1321	49 262.00 €	Eclairage autonome	21538	30	27 800.00 €
					Alarme Papanou	2135	28	2 000.00 €
					Sécurité voirie	2151	70	16 139.00 €
					Vidéoprotection	21568	23	8 000.00 €
					Aménagement Epicerie	2135	60	4 100.00 €
		<b>Sous Totaux</b>		<b>61 939.00 €</b>				<b>61 939.00 €</b>
	Diminution			Diminution				
Libellé	N° compte	Montant	Libellé	N° compte	Opération	Montant		
	<b>Sous Totaux</b>		<b>- €</b>				<b>- €</b>	
	<b>TOTAUX</b>		<b>61 939.00 €</b>				<b>61 939.00 €</b>	
F O N C T I O N N E M E N T	RECETTES			DEPENSES				
	Augmentation			Augmentation				
	Libellé	N° compte	Montant	Libellé	N° compte	Opération	Montant	
		Rbst Remu du personnel	6419	7 000.00 €	Festivités	6232		5 000.00 €
				Entr autres biens mob	61558			1 000.00 €
				Subvention dt privé	6574			1 000.00 €
		<b>Sous Totaux</b>		<b>7 000.00 €</b>				<b>7 000.00 €</b>
	Diminution			Diminution				
Libellé	N° compte	Montant	Libellé	N° compte	Opération	Montant		
	<b>Sous Totaux</b>		<b>- €</b>				<b>- €</b>	
	<b>TOTAUX</b>		<b>7 000.00 €</b>				<b>7 000.00 €</b>	

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVENT** la décision modificative n° 3 telle que présentée.

**Point N°4 :** Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (Rapporteur : M Edgar SICARD)

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)



**Conseil Municipal mardi 13 décembre 2022**

Nézignan l'Evêque, 1 rue du 4 septembre- salle du Conseil Municipal

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Opérations Ou articles sans opération	Chapitre	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2022	Montant total	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art L1612-1 du CGCT
11 Acquisition d'immeuble	21	73 000.00			73 000.00	
12 Acquisition de terrain	21	8 800.00			8 800.00	
13 Ecole/garderie	21	27 500.00	540.00	1 000.00	29 040.00	
18 Bureau de poste	21	17 000.00			17 000.00	
19 Stade Vestiaire	21	3 200.00	1 165.00	3 900.00	8 265.00	
22 Mairie	21	3 000.00	2 369.16		5 369.16	
23 Vidéoprotection	21	4 500.00		8 000.00	12 500.00	
25 Foyer Rural	21	18 400.00			18 400.00	
26 Matériels Divers	21	8 000.00		5 000.00	13 000.00	
27 Médiathèque	21	3 242.39	61 022.97	1 000.00	65 265.36	
28 Papanou	21			2 000.00	2 000.00	
30 Eclairage public	21	30 000.00		27 800.00	57 800.00	
60 Autres Bâtiments publics	21	5 000.00	6 240.00	4 100.00	15 340.00	
70 Voirie Communale	21	195 000.00		26 410.00	221 410.00	
80 Equipement PM	21	1 000.00			1 000.00	
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>					<b>548 189.52</b>	<b>137 047.38</b>
19 Stade Vestiaire	23	299 000.00			299 000.00	
27 Médiathèque	23	2 000.00	18 863.24		20 863.24	
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>					<b>319 863.24</b>	<b>79 965.81</b>
16 Révision PLU	202	40 000.00			40 000.00	
	2033	500.00			500.00	
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>					<b>40 500.00</b>	<b>10 125.00</b>
26 Matériels Divers	2046	5 627.00			5 627.00	
<b>TOTAL CHAPITRE 2046</b>					<b>5 627.00</b>	<b>1 406.75</b>
					914 179.76	228 544.94

Les crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT sont de 228 544.94 € répartis comme suit : 137 047.38 € au chapitre 21, 79 965.81€ au chapitre 23, 10 125 au chapitre 20 et 1406.75€ au 2046.



L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-après :

Libellé de l'opération	Opération	Article M14	Article M57	Libellé article	Crédits ouverts au titre de l'art L1612-1 du CGCT
Ecoles garderie	13	2188	2188	Autres immobilisations	2 000.00
Stade et vestiaires	19	2188	2188	Autres immobilisations	2 000.00
Mairie	22	2183	2185	Mat téléphonie	1 000.00
Foyer rural	25	2188	2188	Autres immobilisations	2 000.00
Matériel divers	26	2188	2188	Autres immobilisations	3 000.00
Médiathèque	27	2135	21351	Aménagement Bat publics	3 000.00
Autres Bâtiments	60	2135	21351	Aménagement Bat publics	5 000.00
Voirie communale	70	2152	2152	Signalisation	5 000.00
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>					<b>23 000.00</b>
Eglise	91	2318	2318	Autres immo en cours	15 000.00
Vidéoprotection	23	2315	2315	Inst, mat et outil en cours	20 000.00
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>					<b>35 000.00</b>
					58 000.00

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune. Le reste des crédits pourra être repris selon les besoins lors d'une prochaine délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

**VOTENT** les crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune 2023

#### **Point N°5 : Délibération relative à la Taxe d'Aménagement** (Rapporteur : M Edgar SICARD)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au titre de sa compétence en matière de développement économique, la CAHM crée et aménage les zones d'activités communautaires en vue de permettre le développement et/ou l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire. En conséquence, cette compétence génère des retombées fiscales pour les communes avec la perception de la Taxe d'Aménagement et de la Taxe Foncière.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 331-1 en vertu duquel le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement ;

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 qui modifie le huitième alinéa de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme, qui rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les Communes à leur EPCI, dans le cadre des équipements publics relevant de la compétence communautaire ;

Vu les compétences de la CAHM, notamment en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;



Considérant que le financement des coûts d'équipement afférents à la viabilisation de ces zones est entièrement supporté par les budgets de l'EPCI ;

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1er janvier 2022 ;

Il est proposé au conseil d'instituer le reversement intégral à la CAHM des produits issus de la Taxe d'Aménagement que percevrait par la commune pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées sur les parcelles situées dans les périmètres des seules zones d'activités communautaires futures, car actuellement la commune ne dispose pas de telle zone.

Ainsi, la Commune, bénéficiaire de la Taxe d'Aménagement sur ces zones, reversera à la CAHM les sommes perçues, avant le 30 juin de l'année N + 1 afin de compenser les travaux d'aménagement supportés par la CAHM.

La présente délibération étant prise avant le 31 décembre 2022 ; le reversement de cette taxe entre en vigueur à partir du 1er janvier 2022 ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDENT** d'instituer le reversement intégral à la CAHM du produit de la Taxe d'aménagement que la Commune percevrait pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées sur les parcelles situées dans le périmètre des zones d'activités économiques communautaires à venir ;
- **NOTENT** que le reversement à la CAHM devra avoir lieu avant le 30 juin de l'année suivante;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISENT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault

#### Point N°6 : Délibération relative à l'augmentation du tarif de l'amende forfaitaire pour déjections canines

(Rapporteur : M SICARD Edgar)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2542-1 à L.2542-4 et L.2224-13 à L.2224-16,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1

VU le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R644-2,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3,

Vu le Décret 2022-185 du 22 février 2022

Vu l'arrêté Municipal 62-2014 abrogé par l'arrêté 195-2022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que selon l'arrêté municipal relatif aux déjections canines, il est interdit aux propriétaires de chiens de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Les déjections canines sont responsables de la dégradation du cadre de vie, de souillures dans nos espaces publics, de la prolifération des microbes, de risques de chute, d'un coût important du nettoyage des zones souillées via l'intervention d'agents de propreté.

Il est donc fait obligation à toute personne accompagnée d'un animal de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections de leur animal.

Les propriétaires de chiens ou leurs gardiens doivent se munir de tout moyen à leur convenance pour ramasser eux-mêmes les déjections qui auraient été déposées hors des lieux aménagés à cet effet.

Monsieur le Maire rappelle également que la Mairie distribue gratuitement des sacs à cet usage.



Le montant de l'amende prévu pour le fait d'abandonner les déjections de son chien est de classe 2, soit 35 € et peut être majoré par les communes qui le désirent.  
L'amende déjection canine est une mesure pour inciter les propriétaires de chiens à plus de civisme.

Aussi face à ces problématiques d'hygiène, de santé, d'environnement et de bien-être sensoriel, Monsieur le Maire propose de fixer le montant des infractions par une amende de 300 €

Monsieur le Maire et M Marti Jacques proposent l'installation de deux poubelles publiques.  
Madame Marie-Aude Sicard propose l'installation de distributeurs de sacs pour le ramassage des déjections. Monsieur le Maire réponds qu'ils sont disponibles gratuitement en Mairie.  
Mme Anguera Isabelle interpelle sur le fait que les sacs en Mairie ne sont disponibles qu'aux heures d'ouverture.  
Monsieur le Maire accepte l'achat d'un distributeur et compte sur le bon comportement de la population.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

**ACCEPTENT** de verbaliser les personnes qui seront surprises ou identifiées à laisser des déjections canines sur le territoire de la commune  
**VOTENT** l'augmentation de l'amende forfaitaire de 300 € qui fera l'objet d'un titre de recette auprès du Trésor Public  
**AUTORISENT** Monsieur le Maire à mettre en application cette décision

#### Point N°7 : Délibération relative aux amortissements des subventions d'investissements versées

(Rapporteur : M Edgar SICARD)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 septembre 2022 les membres du Conseil Municipal ont voté une délibération sur les amortissements des investissements

Il est également obligatoire de voter les durées d'amortissement des subventions d'investissement que l'on pourrait verser.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Monsieur le Maire propose de baser les durées d'amortissement des subventions d'investissement versées sur les durées maximales du décret n°2015-1846

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTENT** les durées d'amortissements telles qu'elles sont indiquées dans la présente délibération et de les appliquer à partir du 1er/01/2023
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération



**Point N°8 : Délibération relative à la convention d'adhésion au service prévention avec le Centre de Gestion**

**(Rapporteur : M SICARD Edgar)**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de gestion.

L'actuelle convention d'adhésion avec le CDG 34 sera résiliée à compter du 1er/01/2023 au profit d'une nouvelle convention relative à la mise à disposition de pôle médecine préventive.

La nouvelle convention a été envoyée aux membres du Conseil avec la convocation.

Cette nouvelle convention prend en considération l'ensemble des mesures adoptées par le Conseil d'Administration de CDG 34 dont l'objectif est l'optimisation du service rendu aux entités adhérentes. La convention a été envoyée aux membres du Conseil avec la convocation.

Monsieur le Maire précise que la facturation se faisait sur un pourcentage appliqué au montant de la masse salariale et un tarif à l'acte. Que la nouvelle convention stipule que la facturation à l'acte ne sera plus effectuée, mais que le pourcentage appliqué sur la masse salariale est augmenté.

Entendu l'exposé, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ADOPTENT** la convention d'adhésion au service prévention avec le centre de gestion

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

**Point N°9 : Présentation de la dénomination de la Médiathèque et de la salle communale du Foyer Rural**

**(Rapporteur : M Edgar SICARD)**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la nouvelle Médiathèque rue des Moulins n'a pas de dénomination.

Monsieur le Maire informe aussi que la grande salle communale appelée « le Foyer Rural » nécessite une nouvelle dénomination.

Monsieur le Maire propose les dénominations suivantes :

- La Médiathèque François DURAND
- La salle Marcel Pagnol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**NOMME** la Médiathèque François DURAND située Rue des Moulins

**NOMME** la salle rue des Boules la salle Marcel Pagnol

**CHARGE** Monsieur le Maire à communiquer aux administrations concernées ces nouvelles appellations.

**Point N°10 : Délibération relative à la l'intégration au domaine public de la parcelle AB766**  
(Rapporteur : M Edgar SICARD)

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Vu la délibération 2020-23 du 29 mai 2020 approuvant la vente d'une partie de la parcelle AB 776

Vu la délibération 202-43 du 22 septembre 2020 qui constate et désaffecte et décline la parcelle AB776 dans le domaine privé de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la parcelle AB776 correspondant aux anciens courts de tennis avait été désaffectée et déclassée dans le domaine privé de la commune dans le but de la vendre.

La vente n'ayant pas eu lieu, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour répondre à la demande des administrés de rénover les courts de tennis et les buts de basket.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, l'emprise concernée est affectée à un usage sportif et ne constitue pas de voirie. Pour autant, s'agissant d'une mise en concordance avec l'usage qui en était déjà fait, son classement dans le domaine public n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

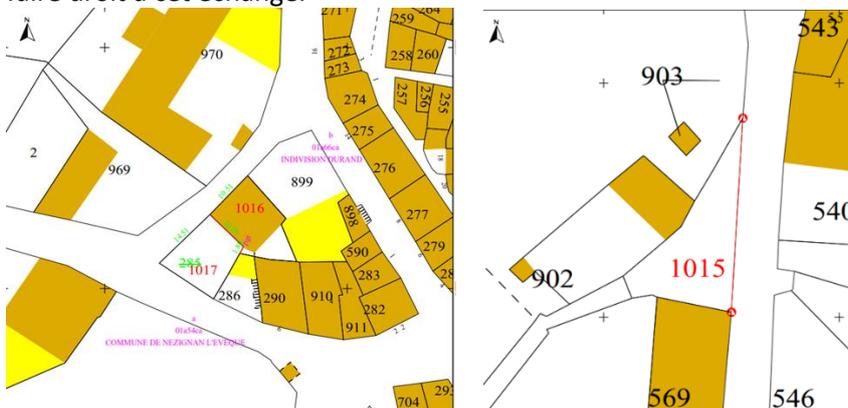
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRONONCE** le classement dans le domaine public de la parcelle susmentionnée ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.

**Point N°11 : Délibération relative au déclassement d'une bande de voirie dans le domaine privé de la commune**

(Rapporteur : M Edgar SICARD)

Un projet d'échange de parcelles, entre la commune et un riverain de la commune, nous permettrait d'acquérir un morceau de la parcelle AB285 se situant rue Léo Thourel où un transformateur EDF a été implanté ainsi qu'une charrière de défonçage pour exposition au public, ayant pour nouveau numéro cadastral AB1017. L'administré, quant à lui, deviendrait propriétaire d'une bande de terrain le long du chemin de Nadaillhan, entre les parcelles AB 569, AB568, AB 682, AB 902, AB 572, ayant pour référence cadastrale AB 1015, lui permettant ainsi d'augmenter son unité foncière et d'avoir un accès privé sur sa propriété. Cette emprise constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cet échange.





**Conseil Municipal mardi 13 décembre 2022**

Nézignan l'Évêque, 1 rue du 4 septembre- salle du Conseil Municipal

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONSTATENT** la désaffectation du délaissé de voirie cadastré AB 1015 ;
- **PRONONCENT** le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- **AUTORISENT** le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.
- **AUTORISENT** le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'échange des parcelles concernées par cette délibération

**Point N°12 : Délibération relative à l'approbation d'un plan d'alignement du chemin des Moulins**

(Rapporteur : M Edgar SICARD)

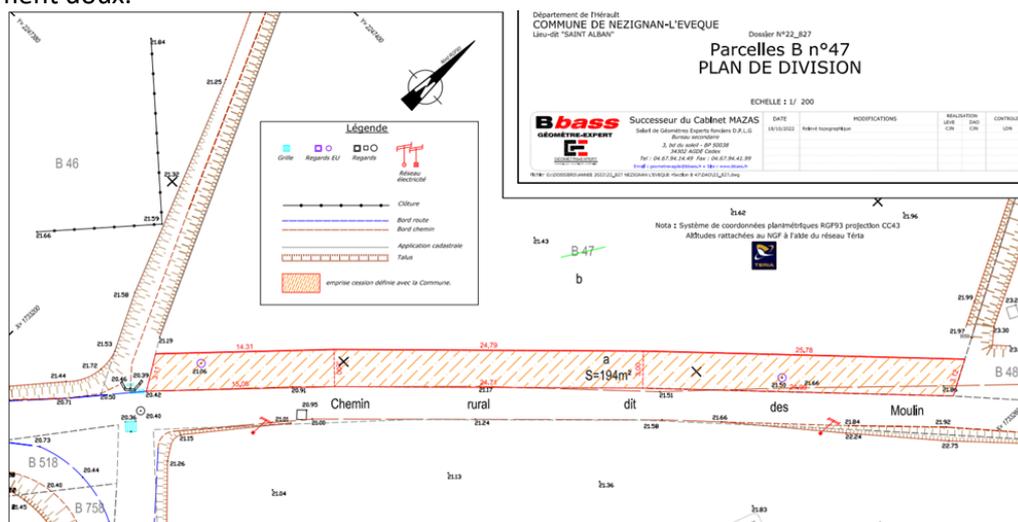
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir une bande de terrain non bâtie de 194m<sup>2</sup> située Chemin des Moulins sur la parcelle B47.

Cette bande de 3 m est sollicitée dans le cadre d'un emplacement réservé identifié dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 mars 2018. Cet emplacement réservé n° 7 est prévu pour l'élargissement du chemin des Moulins.

En accord avec le propriétaire cette cession est à titre gratuite.

Le plan de division a été établi par le Cabinet de géomètres B-BASS

M Caprini Patrick qui est chargé de suivre les travaux du nouveau lotissement, explique que cette bande de voirie sera séparée en deux, 1.5m pour élargir la voie de circulation et 1.56m pour la réalisation d'un cheminement doux.



Considérant que ce projet a pour but l'élargissement d'une voie et fait partie d'un emplacement réservé identifié dans le PLU, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :



**APPROUVENT** l'acquisition d'une bande de terrain de 194m<sup>2</sup> issue de la parcelle B47 à titre gratuit

**DECIDENT** l'intégration des 194 m<sup>2</sup> issus de la parcelle B47 dans le domaine communal.

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Point N°13 : Décisions du Maire

- **VU** l'article L.2122-22 de CGCT
- **VU** la délibération 2020-14 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant sur les délégations du conseil municipal accordées au Maire

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Décision 2022-D10 : Décision d'attribution du marché de révisions allégées du PLU 1 et 2 de la commune au cabinet d'étude René GAXIEU pour un montant de 28 450.00€ HT

- Décision 2022-D11 : Décision de demande de financement à hauteur de 20 300.00€ auprès du Conseil Départemental dans le cadre Patrimoine et Voirie 2023 pour la réfection de la Rue du Foyer dont le montant des travaux s'élève à 69 362.00 € HT

Entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal :

- **PRENNENT ACTE** des décisions du Maire

### Fin de l'ordre du jour

**L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à**

**19 heures 00**

Monsieur le Maire

Edgar SICARD

Le Secrétaire de séance

M Gérard MARTINEZ